



Demande de services d'inspection d'échantillons de grain non officiels soumis, y compris la détermination définitive de la qualité Ouest canadien

Les instructions sur la façon de remplir ce formulaire se trouvent à la dernière page.

Date : (jj/mm/aaaa) / /	
Section A : Échantillon soumis	
Type d'échantillon (en sélectionner un) <input type="checkbox"/> Soumis par le producteur <input type="checkbox"/> Soumis par l'entreprise	
Nom (certificat délivré à)	Nom de la personne-ressource
Adresse	Téléphone
Ville/Village	Télécopieur ou courriel
Code postal	
*Pour les échantillons soumis par l'entreprise uniquement	Si l'entreprise qui soumet l'échantillon diffère de celle susmentionnée, fournir le nom et l'adresse de l'entreprise. Nom de l'entreprise Adresse
Section B : Détermination définitive de la qualité (y compris la teneur en eau et en protéines)	
Numéro du récépissé d'installation (requis)	
Renseignements sur le producteur	Renseignements sur le silo primaire
Nom du producteur	Nom de l'entreprise
Adresse	Adresse
Ville/Village Code postal	Ville/Village Code postal
Téléphone	Téléphone
Télécopieur ou courriel	Télécopieur ou courriel
Section C : Renseignements sur l'échantillon	
Identification de l'échantillon (joindre un document distinct au besoin)	
Produit (c.-à-d. canola, lin, blé)	
Origine du grain (en sélectionner une) <input type="checkbox"/> Canadien <input type="checkbox"/> États-Unis <input type="checkbox"/> Importé	
Section D : Déclaration relative au grain de l'Ouest canadien (OC) [L'échantillon soumis est déclaré comme étant...]	
<i>Je, soussigné, déclare solennellement que, à moins d'indication contraire ci-dessous, l'échantillon est d'une variété admissible au type et à la classe (le cas échéant) de grain que j'ai déclarés. Je comprends que les variétés de grain non enregistrées sous le régime de la Loi sur les semences à des fins de vente ou d'importation au Canada ne sont admissibles qu'au grade inférieur dans toute classe, sauf en cas d'exemption accordée par arrêté de la Commission canadienne des grains. Je comprends en outre que les variétés de blé et d'orge non assignées à une classe sous le régime de la Loi sur les grains du Canada, ni sur une liste des variétés désignées, ne sont admissibles qu'au grade inférieur dans toute classe.</i>	
Nom (en caractères d'imprimerie) :	Signature :
L'échantillon soumis est-il d'une variété enregistrée sous le régime de la <i>Loi sur les semences</i> ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Déclarez la classe d'orge ou de blé applicable en sélectionnant une des classes suivantes :	
Classe de blé (en sélectionner une) <input type="checkbox"/> Blé de force blanc de printemps, OC <input type="checkbox"/> Blé dur ambré, OC <input type="checkbox"/> Blé extra fort, OC <input type="checkbox"/> Blé à des fins spéciales, OC <input type="checkbox"/> Blé de force blanc de printemps, OC <input type="checkbox"/> Blé tendre blanc de printemps, OC <input type="checkbox"/> Blé roux de printemps, OC <input type="checkbox"/> Blé rouge d'hiver, OC <input type="checkbox"/> Autre (préciser)	Classe d'orge (en sélectionner une) <input type="checkbox"/> Alimentation <input type="checkbox"/> À des fins générales <input type="checkbox"/> Brassicole <input type="checkbox"/> Blé roux de printemps Canada Prairie <input type="checkbox"/> Blé blanc de printemps Canada Prairie <input type="checkbox"/> Blé de force rouge du Nord canadien
Section E : Service demandé	
Inspection de l'échantillon soumis <input type="checkbox"/> Grade et taux d'impuretés <input type="checkbox"/> Teneur en eau (contenant résistant à l'humidité requis) <input type="checkbox"/> Teneur en protéines <input type="checkbox"/> Autre facteur (préciser) <input type="checkbox"/> Simple analyse (préciser)	Essais analytiques <input type="checkbox"/> Entomologie (méthode d'extraction de Berlese) <input type="checkbox"/> Indice de chute <input type="checkbox"/> Teneur en huile <input type="checkbox"/> Vomitoxine (DON) – Méthode ELISA <input type="checkbox"/> Autre (préciser)
IMPORTANT L'échantillon soumis doit être d'au moins 1000 grammes pour l'inspection ou la simple analyse. Il faut un autre échantillon de 1000 g pour chaque essai analytique demandé.	



Section F : Méthode de paiement

Espèces (paiement en personne uniquement)

Chèque personnel (payable au Receveur général du Canada)

Carte de crédit

Vous pouvez payer par chèque, American Express, MasterCard ou Visa. Les paiements par carte de crédit peuvent se faire par téléphone. N'envoyez pas les renseignements relatifs à votre carte de crédit par courriel ou par télécopieur. Une fois qu'un paiement par carte de crédit est traité, la Commission canadienne des grains détruit tous les renseignements sur la carte de crédit.

Apportez votre échantillon ou envoyez-le par la poste ou par messagerie à l'un des bureaux de la CCG suivants :

Bureaux et adresses postales de la Commission canadienne des grains		Téléphone
<input type="checkbox"/> Calgary	14-6130 4 th Street SE, Calgary (Alberta) T2H 2B6	403-292-4211
<input type="checkbox"/> Montréal	2901, rue Rachel Est, bureau 13, Montréal (Québec) H1W 4A4	514-360-7772
<input type="checkbox"/> Saskatoon	103-108 Research Drive, Saskatoon (Saskatchewan) S7N 3R3	306-975-5714
<input type="checkbox"/> Thunder Bay	221, rue Archibald Nord, 2 ^e étage, Thunder Bay (Ontario) P7C 3Y3	807-626-1405
<input type="checkbox"/> Vancouver	333, rue Seymour, bureau 300, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5A6	604-666-2202
<input type="checkbox"/> Weyburn	105-117 3 rd Street NE, Weyburn (Saskatchewan) S4H 0W3	306-848-3350



Instructions pour remplir le formulaire I-106

Le formulaire I-106 est un formulaire à usages multiples destiné à être utilisé par les producteurs et les entreprises qui demandent des services à la Commission canadienne des grains (CCG). Les clients qui demandent l'inspection d'un **échantillon soumis*** (y compris une simple analyse) ou un échantillon faisant l'objet d'un différend sous la section **Détermination définitive de la qualité**** doivent remplir le présent formulaire. Les sections A et B sont différentes. Il faut remplir la section A ou la section B, et non les deux.

*Un **échantillon soumis** est un échantillon non officiel fourni par un producteur ou une entreprise. Il est important que l'échantillon soit représentatif du lot autant que possible, mais le certificat délivré par la CCG concerne uniquement l'échantillon soumis et non le lot de grain en entier d'où provient l'échantillon. Les clients qui demandent ce service doivent remplir les sections A, C, D, E et F seulement. (Ne pas remplir la section B.)

La **Détermination définitive de la qualité sert à contester le grade attribué au grain livré aux silos primaire agréés. Si un producteur n'est pas satisfait de l'évaluation de la qualité de son grain faite par l'exploitant d'un silo primaire agréé, il a le droit de contester l'évaluation. Le service peut seulement être demandé au moment de la livraison. Un échantillon qui, selon le producteur et l'exploitant du silo, est représentatif de la livraison de grain est envoyé à la CCG dans un contenant qui préservera l'intégrité de l'échantillon. Les clients doivent remplir les sections B, C, D, E et F seulement. (Ne pas remplir la section A.)

SECTION A : ÉCHANTILLON SOUMIS

- Sélectionner le type d'échantillon approprié (soumis par le producteur ou l'entreprise).
- Remplir la section consacrée au nom et à l'adresse. Le certificat est délivré et posté au nom et à l'adresse fournis.
- Le numéro de téléphone et le nom de la personne-ressource serviront à communiquer avec vous si des renseignements sont incomplets ou manquants.
- Fournir une adresse courriel ou un numéro de télécopieur si vous souhaitez recevoir une copie du certificat.

SECTION B : DÉTERMINATION DÉFINITIVE DE LA QUALITÉ

- Fournir le numéro du récépissé d'installation. Le numéro du récépissé d'installation fait partie de l'identification de l'échantillon sur le certificat délivré par la CCG.
- Fournir les renseignements du producteur et du silo primaire visés par le différend. Les deux parties recevront une copie de l'analyse indépendamment sur un certificat de la CCG.

SECTION C : RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCHANTILLON

- Fournir un identifiant de l'échantillon que le client soumettant l'échantillon peut reconnaître, comme le numéro de cellule, le numéro du wagon, etc. Le même identifiant de l'échantillon ne peut être recréé durant la même campagne agricole.
- Indiquer le type de produit, le nombre approximatif de tonnes et la date d'échantillonnage.
- Sélectionner l'origine du grain.

SECTION D : DÉCLARATION RELATIVE AU GRAIN DE L'OUEST CANADIEN

- Lire la déclaration, puis indiquer votre nom en caractères d'imprimerie et apposer votre signature pour indiquer que vous êtes en accord avec l'énoncé. Les listes des variétés désignées pour le blé et l'orge du Canada se trouvent à l'adresse <https://grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/listes-des-varietes-designees/>.
- Sélectionner si l'échantillon est ou non d'une variété enregistrée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. La liste des variétés enregistrées se trouve sur le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments à l'adresse https://inspection.canada.ca/active/netapp/regvar/regvar_lookupf.aspx.
- Déclarer la classe applicable pour tous les échantillons de blé et d'orge.

SECTION E : SERVICE DEMANDÉ

- Sélectionner les services que vous demandez (inspection d'un échantillon soumis, simple analyse ou essai analytique).
- Pour l'inspection d'un échantillon soumis, le certificat délivré fournira seulement les facteurs de classement particuliers pertinents à la classe attribuée. Si un facteur de classement particulier est demandé, indiquer la demande à la case « Autre facteur ». Par exemple : % de grains fusariés, % de graines nettement vertes. Des frais de service additionnels pourraient s'appliquer.
- Lorsqu'une analyse uniquement est demandée, indiquer la demande à la case « Simple analyse ». Par exemple, « teneur en protéines uniquement » ou « taux d'impuretés uniquement ». Dans le cas d'une simple analyse, le grade et le taux d'impuretés ne sont pas fournis; seule l'analyse demandée est fournie. Des frais de services additionnels pourraient s'appliquer.
- Si un autre essai analytique est demandé en plus de celui fourni, indiquer la demande à la case « Autre ».
- Un échantillon d'au moins 1000 grammes est requis pour l'inspection d'un échantillon soumis ou une simple analyse. Un échantillon de 1000 grammes est requis pour chaque essai analytique demandé. Par exemple, si l'on demande le grade et le taux d'impuretés, ainsi que la teneur en eau et en protéines pour un échantillon de blé, un échantillon d'au moins 1000 grammes est requis. Si l'on demande le grade et le taux d'impuretés, la teneur en eau et en protéines ainsi que l'indice de chute pour un échantillon de blé, un échantillon d'au moins 2000 grammes est requis.

SECTION F : MÉTHODE DE PAIEMENT

- Les services et les droits se trouvent à l'adresse <https://grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/droits-service/>.
- Sélectionner la méthode de paiement : en espèces, par chèque ou par carte de crédit.
- Si vous faites un paiement par chèque et n'êtes pas certain du montant à payer, veuillez communiquer avec un bureau de la CCG pour en obtenir la confirmation.